

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT

-----  
Présidence

Copie de réception en préfecture  
168-229880018-20241028-24\_21015-AI  
Date de télétransmission : 29/10/2024  
Date de réception préfecture : 29/10/2024

le 28 OCT. 2024

Ampliations :

H-C	1
DRHFPNC/SR	1
Provinces	3
AFMNC (Ville de Nouméa)	1
AMNC (Koné)	1
Intéressés	1

**ARRETE**

**modifiant l'arrêté du 2 octobre 2024 fixant la composition du jury des sélections  
professionnelles d'intégration ouvertes pour l'accès au corps des attachés des cadres  
d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de  
Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics**

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays modifiée n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 487 du 10 août 1994 portant création du statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des Communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération modifiée n° 259/CP du 17 mars 1998 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 217 du 29 décembre 2016 prise en application de la loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2021-971/GNC du 27 juillet 2021 fixant les épreuves, le programme et les modalités de la sélection professionnelle prévue à l'article 4 de la loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2024 fixant la composition du jury des sélections professionnelles d'intégration ouvertes pour l'accès au corps des attachés des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 octobre 2024 *fixant la composition du jury des sélections professionnelles d'intégration ouvertes pour l'accès au corps des attachés des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics*, le nom "Séverine Bonnardel" est remplacé par le nom " Matcha Iboudghacem".

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis aux intéressés et au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie  
et par délégation  
le secrétaire général du gouvernement

Léon WAMYTAN